BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1275

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

509 549 010 RCS Montpellier.
ROVA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 1030, Avenue Théo Luce, 34130 Mauguio.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : ROVA Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2 000 euros Siège social : 1030 Avenue Théo Luce 34130 MAUGUIO 509 549 010 RCS MONTPELLIER ET SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS ORLANDINI-SEEO Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 66 000 euros Siège social : Relais de Mauguio 1030 Avenue Théo Luce 34130 MAUGUIO 301 571 964 RCS MONTPELLIER AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MAUGUIO du 13 Mars 2026, la société ROVA, SARL au capital de 2 000 euros dont le siège social est 1030 Avenue Théo Luce, 34130 MAUGUIO immatriculée au RCS sous le numéro 509 549 010 RCS MONTPELLIER, et la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS ORLANDINI-SEEO, SAS au capital de 66 000 euros, dont le siège social est Relais de Mauguio, 1030 Avenue Théo Luce, 34130 MAUGUIO immatriculée au RCS sous le numéro 301 571 964 RCS MONTPELLIER ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ROVA par la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS ORLANDINI-SEEO. La société ROVA ferait apport à la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS ORLANDINI-SEEO de la totalité de son actif, soit 109 908 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 143 979 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -34 071 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même personne physique, Madame Eva MANIATIS demeurant 1030 avenue Théo Luce, 34130 MAUGUIO. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01 janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ROVA depuis le 01 janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS ORLANDINI-SEEO. La société ROVA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera définitivement réalisée à l'issue de la purge du délai d'opposition des créanciers, soit 30 jours au moins après la date de parution du présent avis au BODACC. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de Commerce de MONTPELLIER au nom des

deux sociétés le 19 mars 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce compétent. Pour avis.

